

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue à huis clos le 13 octobre 2020, 17 h 30, en vidéoconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :     la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
                                  le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
                                  le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
                                  le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
                                  le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Formant quorum sous la présidence de Claude Lebel, maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Louis Desrosiers, la responsable du greffe, Valérie Draws et la responsable des communications, Sophie Ragot sont également présents.

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Période d'intervention des membres du conseil**
- 3. Première période de questions**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Acceptation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2020**
- 6. Dépôt du bordereau de correspondance**
- 7. Comptes déposés à la séance du conseil**
- 8. Ressources humaines**
  - 8.1 Embauche d'une professeure aux activités pour la programmation automne 2020
- 9. Administration**
  - 9.1 Enlèvement du caractère public et de chemin du lot 6 268 034 (parcelle du chemin Valbourg)
  - 9.2 ~~Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie~~
  - 9.3 Demande au ministère des Transports du Québec pour l'installation d'un radar photo mobile sur la route de Tewkesbury
- 10. Finances**
  - 10.1 Retrait des immeubles prévus à la résolution 222-20 de la procédure de vente pour défaut de paiement de taxes
  - 10.2 Immobilisations 2020 - autorisation de dépense pour la création d'un espace collectif près du chemin des Coprins
  - 10.3 Immobilisations 2020 - autorisation de dépense pour l'achat d'ordinateurs portables (projet AD-2003)
  - 10.4 Rapport de demande de soumissions - Ordinateurs portables (projet AD-2003)
- 11. Loisirs, culture et vie communautaire**
  - 11.1 Confirmation du statut de la Chambre des commerces de Stoneham
  - 11.2 Confirmation du soutien financier octroyé aux organismes et aux initiatives citoyennes

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

- 11.3 Rapport de demande de soumissions - Logiciel de gestion des activités, d'inscriptions et de locations de salles (Loisirs)
- 11.4 Rapport de demande de soumissions - Acquisition d'une borne d'auto-perception pour l'émission de droits d'accès au mont Wright
- 11.5 Rapport de demande de soumissions - Plans, devis et surveillance pour l'aménagement du système de traitement des eaux d'origine domestique et pour l'alimentation en eau potable au pavillon d'accueil au mont Wright projet LO-1903
- 11.6 Recommandation de paiement numéro 1 pour les travaux de construction d'un pavillon d'accueil au parc du mont Wright
- 11.7 ~~Entente d'impartition avec l'Association des citoyens et citoyennes de Tewkesbury pour la gestion des activités et de l'entretien de la Chapelle de Tewkesbury et du Chalet des patineurs~~
- 12. Sécurité incendie**
- 12.1 Adoption du Règlement numéro 20-882 pourvoyant à l'achat d'un véhicule de type unité d'urgence (SP-2004) et décrétant un emprunt de 359 500 \$
- 12.2 Remplacement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire aux fins de la continuité du traitement d'un règlement d'emprunt dans la situation de pandémie de la COVID-19
- 12.3 Autorisation pour présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel
- 13. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 13.1 Rapport de demande de soumissions**
- 13.2 Recommandations de paiement**
- 14. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 14.1 Autorisation de négocier un contrat pour la disposition des matières organiques
- 14.2 Renouvellement du contrat de déneigement avec le ministère des Transports du Québec
- 14.3 Programme d'aide à la voirie locale - Volet - projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)
- 14.4 Demande de déneigement - chemins Ross et Bouscotte
- 15. Urbanisme et environnement**
- 15.1 Dérogations mineures**
- 15.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
- 15.2.1 Affichage sur pylône (ou socle) et sur la bâtisse pour le commerce au 2715-2717 boul. Talbot
- 15.2.2 Rénovation et agrandissement de la résidence patrimoniale au 4401, route Tewkesbury
- 16. Urbanisme et environnement**
- 16.1 Entente établissant les modalités pour la création et la cession de lots dans le Quartier des 40
- 17. Divers**
- 18. Deuxième période de questions**
- 19. Levée de la séance**

### **Ouverture de la séance**

À 17 h 45, monsieur Claude Lebel, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Le 2 octobre 2020, le ministre de la Santé et des Services sociaux a annoncé, par le biais de son Arrêté numéro 2020-074, que toute séance du conseil municipal doit être tenue, jusqu'à nouvel ordre, sans la présence du public.

Le maire confirme que la séance du 13 octobre 2020 est effectuée en vidéoconférence et qu'elle sera diffusée en différé sur le site internet de la Municipalité cette même journée. Les membres du conseil suivants sont présents à distance :

- Claude Lebel, maire
- Gaétane G. St-Laurent, district 1
- Jean-Philip Ruel, district 2
- Mario Bidégaré, district 3
- Jannick Duchesne, district 4
- Stéphane Fontaine, district 6.

### **Période d'intervention des membres du conseil**

Le conseiller du district numéro 4, monsieur Jannick Duchesne, félicite les citoyens de Saint-Adolphe et particulièrement messieurs Georges Legendre et Rodrigue Légaré, pour leur implication dans le cadre du projet de construction du pont de Saint-Adolphe.

### **Première période de questions**

La séance du conseil étant tenue à huis clos, le maire répond à certaines questions transmises par écrit.

Il rappelle également aux citoyens qu'il sera possible pour eux d'envoyer leurs questions après la séance par le biais de l'adresse courriel temporaire [seance@villestoneham.com](mailto:seance@villestoneham.com) créée à cet effet jusqu'au 15 octobre 2020 à 20 h.

Rés. : 266-20

### **Adoption de l'ordre du jour**

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté, mais avec les modifications suivantes :

- Les points suivants sont retirés :
  - 9.2 Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

- 11.7 Entente d'impartition avec l'Association des citoyens et citoyennes de Tewkesbury pour la gestion des activités et de l'entretien de la Chapelle de Tewkesbury et du Chalet des patineurs.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre : le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel

En faveur : 4  
Contre : 1

Adoptée sur division.

Rés. : 267-20

#### **Acceptation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2020**

Considérant que suivant le deuxième alinéa de l'article 201 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le procès-verbal d'une séance doit être approuvé par le conseil;

Considérant que le procès-verbal du 14 septembre 2020 a été transmis aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'accepter le procès-verbal du 14 septembre 2020 tel que présenté.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

#### **Dépôt du bordereau de correspondance**

Madame Valérie Draws, responsable du greffe, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois d'octobre 2020 qui a été déposé aux membres du conseil.

(S)  
Initiales du maire

(S)  
Initiales du secrétaire-  
trésorier

Rés. : 268-20

### Comptes déposés à la séance du conseil

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tel que certifié par le directeur général et secrétaire-trésorier;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'accepter le rapport du directeur général et secrétaire-trésorier certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de septembre 2020 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois de septembre 2020 totalisant 1 954 822.37 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de septembre 2020, se chiffrant à 188 403.44 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 113 678.16 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### Ressources humaines

Rés. : 269-20

### Embauche d'une professeure aux activités pour la programmation automne 2020

Considérant la demande du ministère du Revenu du Québec exigeant que tous les professeurs de nos programmations qui sont considérés comme salariés selon les critères retenus par Revenu Québec, soient placés sur notre liste de paie;

Considérant le *Règlement numéro 15-739 pourvoyant à la tarification des activités culturelles, de loisirs et de la vie communautaire abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 14-712*;

Considérant la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'autoriser la directrice des loisirs, de la

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

culture et de la vie communautaire ou en son absence, le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité, un contrat d'engagement à durée déterminée relatif à l'embauche de la professeure suivante :

COURS	PROFESSEURE
Éveil musical	Andreea Dumitru

Cette professeure donnera des cours et dispensera des activités à titre d'employée de la Municipalité lors de la session d'automne 2020.

L'embauche de la professeure est conditionnelle à l'inscription d'un nombre minimum de participants à l'activité ou au cours. Les heures indiquées peuvent être sujettes à changement. Une bonification de 5 \$ par heure de cours ou activité sera offerte aux professeurs pour lesquels nous enregistrerons une fréquentation de 75 % ou plus en nombre de participants.

Les sommes nécessaires pour couvrir l'engagement de la professeure nommée ci-dessus sont prévues au budget 2020.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

#### **Administration**

Rés. : 270-20

#### **Enlèvement du caractère public et de chemin du lot numéro 6 268 034 (parcelle du chemin Valbourg)**

Considérant la résolution 261-18 concernant la demande d'acquisition d'un terrain propriété de la Municipalité, soit une partie d'emprise du chemin Valbourg;

Considérant que cette parcelle d'emprise du chemin public n'a jamais été ouverte à la circulation;

Considérant que cette parcelle d'emprise n'a pas d'utilité publique puisque la Municipalité n'en a pas besoin comme chemin;

Considérant que le 10 septembre 2020, le ministre des finances a publié un avis d'administration de mainlevée totale de juridiction portant le numéro de publication 25 675 215;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'enlever, conformément à l'article 248

(S)  
Initiales du maire

(S)  
Initiales du secrétaire-  
trésorier

de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), le caractère public et de chemin du lot numéro 6 268 034 nouvellement loti, à savoir une partie d'emprise du chemin Valbourg.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

**Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie**

Retiré.

Rés. : 271-20

**Demande au ministère des Transports du Québec pour l'installation d'un radar photo mobile sur la route de Tewkesbury**

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury connaît depuis quelques années une forte augmentation de la circulation automobile sur son territoire en raison de la croissance de la population résidante;

Considérant le caractère champêtre de la route de Tewkesbury;

Considérant que des activités de loisirs sur la rivière Jacques-Cartier et du Village vacances Valcartier génèrent un volume important de circulation automobile sur la route de Tewkesbury;

Considérant que la route de Tewkesbury est un circuit très fréquenté par les cyclistes et les clubs de vélo du Québec;

Considérant que toutes les activités mentionnées génèrent un trafic beaucoup plus important en saison estivale;

Considérant un nombre croissant d'entrées résidentielles sur la route de Tewkesbury;

Considérant que les citoyens et citoyennes vivant aux abords de la route de Tewkesbury tout comme les cyclistes, les automobilistes et les motocyclistes, ont droit à leur sécurité et à celle de leurs enfants;

Considérant qu'un nombre de plus en plus croissant de citoyens se plaignent de la vitesse excessive sur cette route;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Considérant que la sécurité de tous est mise en péril par la vitesse excessive de plusieurs voitures et motocyclettes circulant sur cette route;

Considérant que la route de Tewkesbury est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel. Il est résolu de demander au ministère des Transports du Québec de prendre les dispositions nécessaires pour que soit installé un radar photo mobile le long de la route de Tewkesbury.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

## Finances

Rés. : 272-20

### **Retrait des immeubles prévus à la résolution 222-20 de la procédure de vente pour défaut de paiement de taxes**

Considérant les résolutions numéros 039-20, 080-20 et 222-20;

Considérant que la vente pour défaut de paiement de taxes des immeubles inscrits sur la liste du 10 août 2020 était censée avoir lieu le 8 octobre 2020;

Considérant que suivant l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 2 octobre 2020, la vente n'a pas eu lieu;

Considérant le contexte de la crise sanitaire actuelle;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire monsieur Claude Lebel. Il est résolu de demander à la MRC de La Jacques-Cartier de retirer les immeubles prévus à la résolution 222-20 prise le 17 août 2020 de la procédure de vente pour défaut de paiement de taxes.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5

(S)  
Initiales du maire

(S)  
Initiales du secrétaire-  
trésorier

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 273-20

**Immobilisations 2020 - autorisation de dépense pour la création d'un espace collectif près du chemin des Coprins**

Considérant que le 9 décembre 2019, le conseil a adopté le programme triennal d'immobilisations des années 2020 à 2022;

Considérant que le projet d'immobilisation énuméré ci-dessous est prévu pour l'année 2020;

Considérant que ce projet d'immobilisation a comme source de financement le fonds de parcs et terrains de jeux;

Considérant la recommandation de la direction générale;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu que le conseil autorise la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications à réaliser le projet d'immobilisation énuméré ci-dessous au montant de 15 000 \$.

**Autorisation de dépenses  
PTI 2020-2021-2022**

No. de projet	Description	2020	Source de financement
LO-2001	Création d'un espace collectif – parc de secteur Coprin 2	15 000 \$	Fonds de parcs et terrains de jeux
<b>Total</b>		<b>15 000 \$</b>	

L'autorisation de la dépense est accordée aux conditions suivantes :

- Le respect du budget accordé au projet d'immobilisation;
- Le respect de la politique d'achat;
- Le respect de la politique de gestion contractuelle.

Le directeur général et secrétaire-trésorier confirme que la somme requise pour le financement du projet est disponible.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Rés. : 274-20

**Immobilisations 2020 - autorisation de dépense pour l'achat d'ordinateurs portables (projet AD-2003)**

Considérant que le 9 décembre 2019, le conseil a adopté le programme triennal d'immobilisations des années 2020 à 2022;

Considérant qu'un projet d'immobilisation pour la mise à niveau des équipements informatiques est prévu pour les années 2020, 2021 et 2022;

Considérant la situation de la pandémie de COVID-19 sévissant actuellement au Québec et les recommandations de la Santé publique à l'effet de diminuer le nombre des effectifs dans les bureaux administratifs;

Considérant que la Municipalité désire maintenir un niveau de service optimal aux citoyens en permettant le travail à distance pour certains postes de travail;

Considérant que la Municipalité désire devancer son programme de mise à niveau des équipements informatiques prévu pour les années 2021 et 2022;

Considérant que ce projet d'immobilisation a comme source de financement le fonds de roulement de la Municipalité;

Considérant la recommandation de la direction générale;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire monsieur Claude Lebel. Il est résolu que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à réaliser le projet d'immobilisation (AD-2003) énuméré ci-dessous au montant de 27 000 \$.

**Autorisation de dépenses**

No. de projet	Description	2020	Source de financement
AD-2003	Mise à niveau des équipements informatiques	27 000 \$	Fonds de roulement
<b>Total</b>		<b>27 000 \$</b>	

L'autorisation de la dépense est accordée aux conditions suivantes :

- Le respect du budget accordé au projet d'immobilisation;
- Le respect de la politique d'achat;
- Le respect de la politique de gestion contractuelle.

Le directeur général et secrétaire-trésorier confirme que la somme requise pour le financement du projet est disponible.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

(S)  
Initiales du maire

(S)  
Initiales du secrétaire-  
trésorier

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 275-20

**Rapport de demande de soumissions - Ordinateurs portables (projet AD-2003)**

Considérant l'autorisation par le conseil, le 13 octobre 2020, du projet AD-2003 pour l'achat d'ordinateurs portables;

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de prix auprès de trois entreprises spécialisées pour l'acquisition de 13 ordinateurs portables;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Noxent pour l'achat de 13 ordinateurs portables au coût de 18 075,41 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier sur le résultat des demandes de prix reçues;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour l'achat de 13 ordinateurs portables à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission, soit Noxent, au montant de 18 075,41 \$ incluant les taxes applicables.

Les sommes requises pour couvrir la présente dépense seront prises à même le fonds de roulement, projet AD-2003, et la dépense imputée au poste budgétaire 22-100-10-726 - achats d'ameublement et équipement de bureau.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

**Loisirs, culture et vie communautaire**

Rés. : 276-20

**Confirmation du statut de la Chambre des commerces de Stoneham**

Considérant que le conseil municipal a adopté la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* numéro LO-1901 lors de la séance du lundi 21 janvier 2019;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Considérant la volonté de la Municipalité de reconnaître et soutenir l'engagement des organismes et des bénévoles desservant son milieu;

Considérant le contexte économique et social actuel traduisant une variété et quantité conséquente de besoins à combler auprès des organismes et bénévoles ainsi que l'optimisation et la rationalisation des ressources dont la Municipalité doit faire preuve;

Considérant que la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* identifie trois catégories différentes d'organismes reconnus : les organismes mandataires, partenaires et collaborateurs;

Considérant que l'obtention de la catégorie est déterminée en fonction du niveau de responsabilité de la Municipalité par rapport à l'offre de service aux citoyens de l'organisme, de l'importance du lien unissant l'organisme et la Municipalité et de l'apport de l'organisme à l'offre de service aux citoyens;

Considérant que l'obtention de la catégorie influence la nature du soutien de la Municipalité dont peut bénéficier gratuitement un organisme;

Considérant que la catégorie détermine l'admissibilité d'un organisme à déposer des projets dans les programmes de soutien financier s'adressant aux organismes;

Considérant que le comité d'analyse s'est réuni pour évaluer le dossier de la demande complète qui a été déposée par l'organisme;

Considérant les recommandations et les résultats d'évaluation du Comité d'analyse dans le cadre de la demande de reconnaissance de l'organisme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'accorder le statut d'organisme collaborateur à la Chambre des commerces de Stoneham.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 277-20

### **Confirmation du soutien financier octroyé aux organismes et aux initiatives citoyennes**

Considérant que le conseil municipal a adopté la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* LO- 1901 lors de la

séance du lundi 21 janvier 2019;

Considérant la volonté de la Municipalité de reconnaître et de soutenir l'engagement des organismes et des bénévoles desservant son milieu;

Considérant le contexte économique et social actuel traduisant une variété et quantité conséquente de besoins à combler auprès des organismes et bénévoles ainsi que l'optimisation et la rationalisation des ressources dont la Municipalité doit faire preuve;

Considérant que la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes* propose deux programmes de soutien financier : acquisition de matériel et d'équipement et développement organisationnel;

Considérant les demandes de soutien financier reçues à la date du deuxième dépôt de ses programmes de soutien financier;

Considérant que le Comité d'analyse s'est réuni pour évaluer les demandes de soutien financier reçues;

Considérant les recommandations et les résultats d'évaluation du Comité d'analyse de demandes de soutien financier reçues;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'accorder les montants par demande de soutien financier stipulés dans le tableau suivant :

<b>Organisation</b>	<b>Activité</b>	<b>Montant octroyé</b>
Cantons Jardine	Fête des récoltes	92,00 \$
Association des citoyens et citoyennes de Tewkesbury	Projecteur, Karaoke, imprimante	375,00 \$
Coopérative des marchés publics des cantons	Rayonnement du marché	2 250,00 \$

Les sommes nécessaires pour couvrir les présentes dépenses seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-701-90-970 - Soutien et subventions organismes.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Rés. : 278-20

**Rapport de demande de soumissions - Logiciel de gestion des activités, d'inscriptions et de locations de salles (Loisirs)**

Considérant que le contrat avec le logiciel Sport-Plus arrive à échéance 1<sup>er</sup> janvier 2020;

Considérant qu'un logiciel pour la gestion des activités, inscriptions et locations de salles gérées par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire est indispensable;

Considérant que conformément à la *Politique d'achats numéro A-19-05*, la Municipalité a procédé à une demande de prix auprès de 4 entreprises spécialisées pour un logiciel de gestion des activités, d'inscriptions et de locations de salle, et qu'elle a reçu 3 soumissions;

Considérant que l'entreprise Solutions Nexarts inc. offre un éventail de services au coût annuel de 2 729,35 \$, pour un contrat d'une durée de trois ans;

Considérant que l'interface du logiciel Qidigo est plus convivial d'utilisation, tant pour le client que pour le gestionnaire, comparativement aux autres logiciels.

Considérant la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications sur le résultat de la demande de prix;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'accorder le contrat pour le logiciel de gestion des activités, d'inscriptions et de locations de salle, du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 octobre 2023, à l'entreprise Solutions Nexarts inc. (logiciel Qidigo), au montant de 2 729,35 \$ incluant les taxes applicables par année, tel qu'indiqué dans les documents de soumission de ladite entreprise.

Le conseil autorise la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat.

Les documents de soumission présentés par l'entreprise ainsi que la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-701-21-414 - contrat entretien logiciel.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 279-20

**Rapport de demande de soumissions - Acquisition d'une borne d'auto-perception pour l'émission de droits d'accès au mont Wright**

Considérant que ce conseil a adopté le 7 janvier 2019 le programme triennal d'immobilisations des années 2019 à 2021;

Considérant que le projet d'immobilisation LO-1903, Pavillon d'accueil et améliorations au mont Wright était prévu pour l'année 2019;

Considérant que dans le cadre du projet LO-1903, la Municipalité souhaite se prémunir d'une borne d'auto-perception pour l'émission de droits d'accès au parc du mont Wright afin de pouvoir valider que les utilisateurs ont un accès légitime au parc;

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de prix auprès de deux entreprises spécialisées dans le domaine et une autre qui n'était pas capable d'offrir le système demandé;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Logic-Contrôle pour la borne d'auto-perception, dans le cadre du projet LO-1903 au coût de 19 568,75 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation de la directrice de loisirs, de la culture et de la vie communautaire sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la borne d'auto-perception au parc du mont Wright, projet LO-1903, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Logic-Contrôle au montant de 19 568,75 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué dans les documents de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que les besoins exposés par la Municipalité et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 19-848 adopté à cet effet, projet numéro LO-1903, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-700-40-721-Achat de biens - infrastructures.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Rés. : 280-20

**Rapport de demande de soumissions - Plans, devis et surveillance pour l'aménagement du système de traitement des eaux d'origine domestique et pour l'alimentation en eau potable au pavillon d'accueil au mont Wright projet LO-1903**

Considérant que le programme triennal d'immobilisations prévoit l'aménagement d'un pavillon d'accueil au mont Wright projet LO-1903;

Considérant que conformément à la *Politique d'achats* numéro A-19-05, la Municipalité a procédé à une demande de soumissions auprès de six entreprises spécialisées pour les plans et devis, ainsi que pour la surveillance concernant l'aménagement du système de traitement des eaux d'origine domestique et pour l'alimentation en eau potable au pavillon d'accueil au mont Wright projet LO-1903, et qu'elle a reçu trois soumissions;

Considérant que la plus basse soumission est celle de l'entreprise Services-conseils Aqua ingénium SENC pour les plans et devis, ainsi que pour la surveillance concernant l'aménagement du système de traitement des eaux d'origine domestique et pour l'alimentation en eau potable au pavillon d'accueil au mont Wright projet LO-1903 au coût de 17 240,50 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications sur le résultat de la demande de soumissions et du plus bas soumissionnaire;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour les plans et devis, ainsi que pour la surveillance concernant l'aménagement du système de traitement des eaux d'origine domestique et pour l'alimentation en eau potable au pavillon d'accueil au mont Wright projet LO-1903, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission, soit Services-conseils Aqua ingénium SENC au montant de 17 240,50 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La surveillance du chantier prévue au présent mandat est conditionnelle à la réalisation des travaux.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Le bordereau de soumission présenté par l'entreprise ainsi que la demande de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 19-848 adopté à cet effet, projet numéro LO-1903, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-700-40-411 - honoraires professionnels.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel

(S)  
Initiales du maire

(S)  
Initiales du secrétaire-  
trésorier

le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 281-20

**Recommandation de paiement numéro 1 pour les travaux de construction d'un pavillon d'accueil au parc du mont Wright**

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SEAO, ont été demandées pour les travaux de construction d'un pavillon d'accueil au parc du mont Wright, projet LO-1903;

Considérant la résolution numéro 181-20, datée du 22 juin 2020, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux de construction d'un pavillon d'accueil au parc du mont Wright à Construction McKinley inc;

Considérant la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'accepter la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire relativement à la recommandation de paiement numéro 1 pour les travaux de construction d'un pavillon d'accueil au parc du mont Wright, projet LO-1903.

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, le paiement d'un montant de 174 112,39 \$, incluant les taxes, à Construction McKinley inc. Il est à noter qu'une retenue de 10 % (16 584,45 \$ excluant les taxes) a été effectuée conformément au contrat liant les parties. Le paiement est conditionnel à la remise de la preuve, sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au Code civil du Québec (RLRQ, c. CCQ-1991) ont été payés pour les montants apparaissant au présent décompte.

Un montant de 174 112,39 \$ incluant les taxes sera pris à même le règlement d'emprunt numéro 19-848, projet numéro LO-1903, poste 22-700-40-711 – Travaux de construction – contrats clés en main.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Adoptée à l'unanimité.

**Entente d'impartition avec l'Association des citoyens et citoyennes de Tewkesbury pour la gestion des activités et de l'entretien de la Chapelle de Tewkesbury et du Chalet des patineurs**

Retiré.

**Sécurité incendie**

Rés. : 282-20

**Adoption du Règlement numéro 20-882 pourvoyant à l'achat d'un véhicule de type unité d'urgence (SP-2004) et décrétant un emprunt de 359 500 \$**

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant à l'achat d'un véhicule de type unité d'urgence (SP-2004) et décrétant un emprunt de 359 500 \$ a été donné à la séance du conseil tenue le 14 septembre 2020;

Considérant qu'un projet de règlement pourvoyant à l'achat d'un véhicule de type unité d'urgence (SP-2004) et décrétant un emprunt de 359 500 \$ a été déposé à la séance du conseil tenue le 14 septembre 2020;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 20-882 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 20-882 pourvoyant à l'achat d'un véhicule de type unité d'urgence (SP-2004) et décrétant un emprunt de 359 500 \$* comportant trois pages et une annexe.

Le maire explique les modifications apportées au projet de règlement depuis son dépôt, à savoir le retrait des années 2020-2021 dans l'annexe A.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)  
Initiales du maire

(S)  
Initiales du secrétaire-  
trésorier

Rés. : 283-20

**Remplacement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire aux fins de la continuité du traitement d'un règlement d'emprunt dans la situation de pandémie de la COVID-19**

Considérant qu'en vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec du 7 mai 2020, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est suspendue, sauf si le conseil en décide autrement;

Considérant que si le conseil en décide autrement, cette procédure doit être remplacée par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

Considérant que la transmission de demandes écrites à la Municipalité tiendra lieu de registre;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'autoriser le remplacement de la procédure habituelle d'enregistrement des personnes habiles à voter par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours annoncée préalablement par un avis public pour le traitement du règlement suivant :

- *Règlement numéro 20-882 pourvoyant à l'achat d'un véhicule de type unité d'urgence (SP-2004) et décrétant un emprunt de 359 500 \$.*

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 284-20

**Autorisation pour présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel**

Considérant que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (RLRQ, c. S-3.4, r.1) prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Considérant que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Considérant que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury prévoit inscrire un (1) pompier à la formation « Officier I » et dix (10) pompiers à la formation « Pompier I » au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Considérant que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Jacques-Cartier en conformité avec l'article 6 du Programme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'autoriser le directeur de la sécurité incendie, ou en son absence le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer et à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Jacques-Cartier.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

## **Travaux publics et hygiène du milieu**

Rés. : 285-20

### **Autorisation de négocier un contrat pour la disposition des matières organiques**

Considérant que le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion*

*contractuelle* permet la passation d'un contrat de gré à gré pour toute valeur inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

Considérant la *Politique d'achat* numéro A-19-05;

Considérant que le budget d'opération prévoit la disposition des matières organiques;

Considérant que le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu offre de négocier un contrat de gré à gré avec GSI environnement inc.;

Considérant l'avantage qu'apporterait la négociation d'un tel contrat de gré à gré;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'autoriser le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu à négocier un contrat de gré à gré avec GSI environnement inc. pour la disposition des matières organiques des années 2021 et 2022.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 286-20

### **Renouvellement du contrat de déneigement avec le ministère des Transports du Québec**

Considérant que divers chemins sur le territoire de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury appartiennent au ministère des Transports du Québec;

Considérant que le ministère des Transports du Québec propose à la Municipalité un contrat d'entretien hivernal - saison 2020-2021, pour le déneigement et le déglacage de la route 371, du chemin de la Grande-Ligne, du chemin du Hibou et de la 1<sup>re</sup> Avenue, dans les municipalités des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et la ville du Lac-Delage (MRC de la Jacques-Cartier);

Considérant que ledit contrat a une durée d'un an avec une clause de renouvellement de deux années subséquentes, dont le montant a été fixé à 212 500 \$ plus les taxes applicables, pour la saison 2020-2021;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ainsi que de la direction générale d'accepter ladite proposition du ministère des Transports du Québec;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire monsieur Claude Lebel. Il est résolu :

- d'accepter la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu relativement au contrat d'entretien hivernal;
- d'accepter le contrat d'entretien hivernal numéro 7184-20-4517, tel que proposé par le ministère des Transports du Québec pour la saison hivernale 2020-2021.

Le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence le directeur des finances et trésorier adjoint, à signer pour et au nom de la Municipalité ledit contrat.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 287-20

**Programme d'aide à la voirie locale - Volet - projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)**

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a pris connaissance des modalités d'application du volet projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Considérant que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Considérant que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Considérant que si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Considérant que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Considérant que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

Considérant que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire monsieur Claude Lebel. Il est résolu que le conseil approuve les dépenses d'un montant de 341 839 \$ relatifs aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 288-20

#### **Demande de déneigement - chemins Ross et Bouscotte**

Considérant que le 9 mars 2020, le conseil a adopté le *Règlement numéro 20-874 sur le déneigement des chemins privés*;

Considérant que la demande provenant des propriétaires riverains des chemins Ross et Bouscotte (chemins privés) respecte les conditions

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

d'acceptation pour le déneigement dudit chemin, notamment le dépôt d'une requête signée par plus de 60 % des propriétaires des lots adjacents audit chemin privé;

Considérant que le *Règlement numéro 20-874 sur le déneigement des chemins privés* prévoit que la demande peut viser jusqu'à un maximum de trois saisons hivernales;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire monsieur Claude Lebel. Il est résolu que ce conseil :

- accepte la demande reçue le 17 septembre 2020 des propriétaires concernés des chemins Ross et Bouscotte (chemins privés) portant sur le déneigement desdits chemins pour les saisons hivernales 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023;
- autorise le Service des finances à émettre un compte de taxes pour le déneigement, selon les dispositions applicables du règlement numéro 20-874.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Plans d'implantation et d'intégration architecturale**

Rés. : 289-20

#### **Affichage sur le pylône (ou socle) et sur la bâtisse pour le commerce au 2715-2717, boul. Talbot**

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil,

lors de la réunion du 29 septembre, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'affichage sur le pylône (ou socle) et sur la bâtisse pour le commerce au 2715-2717, boul. Talbot, lots numéros 1 829 750 et 1 829 771 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : Que le pylône soit repeint et harmonisé à la bâtisse, que l'espace inutilisé au bas de celui-ci soit retiré, qu'un aménagement paysager soit mis en place à sa base, que le boîtier lumineux soit mis hors fonction et que l'éclairage soit fait par réflexion vers le bas à l'aide de cols de cygne. En ce qui concerne l'affichage sur la bâtisse, le boîtier lumineux devra être mis hors fonction et l'éclairage devra être fait par réflexion vers le bas à l'aide de cols de cygne.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 290-20

**Rénovation et agrandissement de la résidence patrimoniale au 4401, route Tewkesbury**

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions ou dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 29 septembre 2020, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la rénovation et l'agrandissement de la résidence patrimoniale au 4401, route Tewkesbury, lot numéro 2 195 438 du cadastre du Québec.

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Exigence particulière : Aucune.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Urbanisme et environnement**

Rés. : 291-20

#### **Entente établissant les modalités pour la création et la cession de lots dans le Quartier des 40**

Considérant l'objectif de régulariser la situation quant à la municipalisation des actifs en présence, au sommet du Chemin Blanc, notamment le réservoir-incendie et certaines emprises de rue;

Considérant que la Municipalité souhaite acquérir sans frais le système de protection incendie mis en place et payé par un promoteur dans le cadre d'un projet antérieur achevé;

Considérant que le propriétaire actuel accepte de céder à la municipalité le terrain comprenant des emprises de rues (Chemin Blanc et Chemin des Skieurs) ainsi que l'emplacement d'un réservoir à la disposition du Service incendie;

Considérant que le propriétaire actuel n'envisage pas, à priori, de procéder à l'ouverture de nouvelles rues ni de poursuivre vers des phases subséquentes de développement, mais tient à consolider les acquis, limiter les pertes et procéder à la cession d'actifs afin de clore le dossier avec célérité;

Considérant le projet d'entente négocié entre les parties;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le maire monsieur Claude Lebel. Il est résolu de conclure une entente avec le propriétaire du lot numéro 4 958 250 pour la création et la cession de lots dans le Quartier des 40.

Le conseil autorise le directeur de l'urbanisme et de l'environnement à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente.

Les sommes pour couvrir les frais que devra déboursier la Municipalité dans le cadre de l'entente seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-610-40-410 - Honoraires professionnels.

(S)  
Initiales du maire

(S)  
Initiales du secrétaire-  
trésorier

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### Deuxième période de questions

La séance du conseil étant tenue à huis clos, la période n'a pas eu lieu.

Rés. : 292-20

### Levée de la séance

À 18 h 24, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le maire monsieur Claude Lebel et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Jean-Philip Ruel  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

---

Claude Lebel, maire

Je, Claude Lebel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Selon l'article 161 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

(S)

---

Louis Desrosiers, directeur général et  
secrétaire-trésorier